



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

OBJET :

**Communication relative
aux Décisions prises par
le Président entre le 9
juin et le 7 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le Douze novembre 2020, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le deux, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27	<u>Au titre du Conseil de Paris :</u> <i>En visioconférence :</i> M. ALPHAND
En exercice.....	26	Mme BROSSEL M. GOUJON
Présents à la Séance	17	M. LERT M. LORIAU Mme PULVAR
Représentés par mandat	5	M. RAIFAUD
Absents	2	<u>En présentiel, salle du Comité :</u> Mme MONTANDON M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :*En visioconférence :*

Mme FISCHER
M. LARGHERO
M. MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :*En visioconférence :*

M. Bélaïde BEDDREDINE

En présentiel, Salle du Comité :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :*En visioconférence :*

Mme DURAND
M. GUILLAUME

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En visioconférence :

M. ABEL

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En visioconférence :

M. MARIN

Etaient absents excusés :

Mme PATRIE

M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Bélaïde BEDDREDINE

Monsieur Daniel COURTES donen pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO

Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Madame MONTANDON

Monsieur Bertrand KERN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI

Monsieur Daniel GUERIN donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME

La majorité des membres étant présente,

M. ABEL a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 12 novembre 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-46/CS

**Communication relative aux Décisions du Président prises entre
le 9 juin et le 7 octobre 2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 €;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 9 juin et le 7 octobre 2020, rattachées à la séance du 12 novembre 2020 :

Décision n° 2020-15/D du 9 juin 2020, approuvant la convention de droit d'usage d'une installation de génie civil au profit de la Société Losange, située sur le pont de la RD43 traversant le canal d'aménée Seine à Briel-sur-Barse (Aube). La société LOSANGE, titulaire d'une convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est assure sur une durée de 35 ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit. Pour ce faire, LOSANGE utilise des fourreaux et chambres de tirage appartenant à l'EPTB Seine Grands Lacs. Conclue pour une durée de 35 ans, la convention lui octroie un droit d'usage et d'accès permanent aux installations de génie civil précitées, contre une redevance annuelle de 90 €.

Décision n° 2020-16/D du 23 juin 2020 ; approuvant la convention de partenariat de 18 mois entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Cette convention n'entraîne aucune transaction financière.

Décision n°2020-17/D du 23 juin 2020, approuvant le contrat de mise à disposition d'une maison, propriété de Seine Grands Lacs, située à Montieramey (Aube) pour l'hébergement de deux employés saisonniers en juillet 2020. Ces agents, dont la résidence principale était éloignée du lieu de travail, avaient pour mission de donner des informations sur l'EPTB au grand public de passage à la maison des Lacs située à Mesnil Saint Père.

Décision n°2020-18/D du 23 juin 2020, approuvant le contrat de mise à disposition d'une maison, propriété de Seine Grands Lacs, située à Montieramey (Aube) pour l'hébergement d'employés saisonniers en août 2020. Ces agents, dont la résidence principale était éloignée du lieu de travail, avaient pour mission de donner des informations sur l'EPTB au grand public de passage à la maison des Lacs située à Mesnil Saint Père.

Décision n°2020-19/D du 18 septembre 2020, approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition au bénéfice du Syndicat *Départ*, de bureaux situés dans l'immeuble sis 28 boulevard Victor-Hugo à Troyes. Cette convention d'une durée de 3 ans a pris effet le 27 septembre 2020. La recette annuelle correspondante de 4 891,20 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'établissement - section fonctionnement, compte 752.

Décision n°2020-20/D du 7 octobre 2020, approuvant la convention d'occupation du domaine public, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs par la station hydrométrique de Courtenot (Aube) entre la DREAL Grand-Est et l'EPTB Seine Grands Lacs. Cette autorisation est délivrée à titre gracieux par l'EPTB et révoquée par le seul EPTB.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 9 juin et le 7 octobre 2020

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis